



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

Affiché le 16/02/2021

## ARRETE COMMUNAUTAIRE

### Portant mise à jour du PLUi-H

Le Président,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, L152-7, R151-51 à 53, R153-18 ;  
**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2020 portant approbation du PLUi-H  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 et les documents annexés ;  
**Vu** la demande de la DREAL ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le PLUi-H est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 instituant les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses existantes exploitées par la société Air Liquide France Industrie, a été annexé à ce document d'urbanisme.

#### Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

1. Au siège de la communauté de communes,
2. Dans les mairies concernées,
3. A la Préfecture de la Moselle,
4. Dans les locaux de la Direction Départemental des Territoires de Moselle 17 quai Paul Wiltzer à Metz.

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes et dans les mairies concernées durant un mois.

#### Article 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

1. Au Préfet,
2. Au Sous Préfet,
3. Au Directeur Départemental des Territoires de la Moselle
4. Aux mairies concernées.

Fait à Audun-le-Tiche, le 8 février 2020

Patrick RISSER

Président de la Communauté  
de Communes Pays Haut Val d'Alzette

